



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service  
Ghjuridicu/Juridique

Le 13 mars 2023

## ARRÊTÉ

### Arrêté n°2023/028 de police générale portant interdiction absolue de circulation et de stationnement au droit du site EDF sis route D464 – 20600 BASTIA

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le mail de Monsieur Loïc LE BESNERAIS, chef de projet travaux au sein du groupe EDF en date du 13 mars 2023,

**Considérant** que l'accès aux abords du site constitue un danger pour la population ;

**Considérant** le délai d'intervention pour effectuer la mise en sécurité de la zone ;

**Considérant** qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation et de stationnement au droit du site EDF sis route D464 – 20600 Bastia et ce pour une durée de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, soit jusqu'au 14 mars 2023 à 15 heures.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

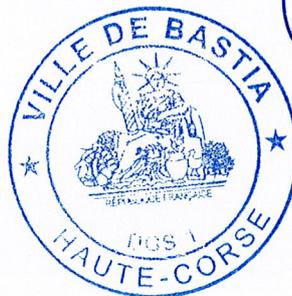
**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Pierre SAVELLI